

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUIMPER (RD 45)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 27 juin 2024, présentée par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade de Kerhuel – ZI de l'Hippodrome – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, Route de Quimper,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de chaussée effectués par la société EUROVIA, Route de Quimper, les dispositions ci-dessous seront appliquées du mercredi 3 juillet 2024, conformément au plan joint :

- Réfection sur la demie chaussée longeant le bâtiment de la CCPF :
 - * Déviation dans le sens Quimper vers Beg-Meil par le Chemin du Château d'Eau
 - * Circulation sur la voie opposée dans le sens Beg-Meil vers Quimper
- Réfection sur l'autre demie chaussée :
 - * Déviation dans le sens Quimper vers Beg-Meil par le Chemin du Château d'Eau
 - * Circulation non déviée dans le sens Beg-Meil vers Quimper

Des panneaux « route barrée » et la déviation seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société EUROVIA,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

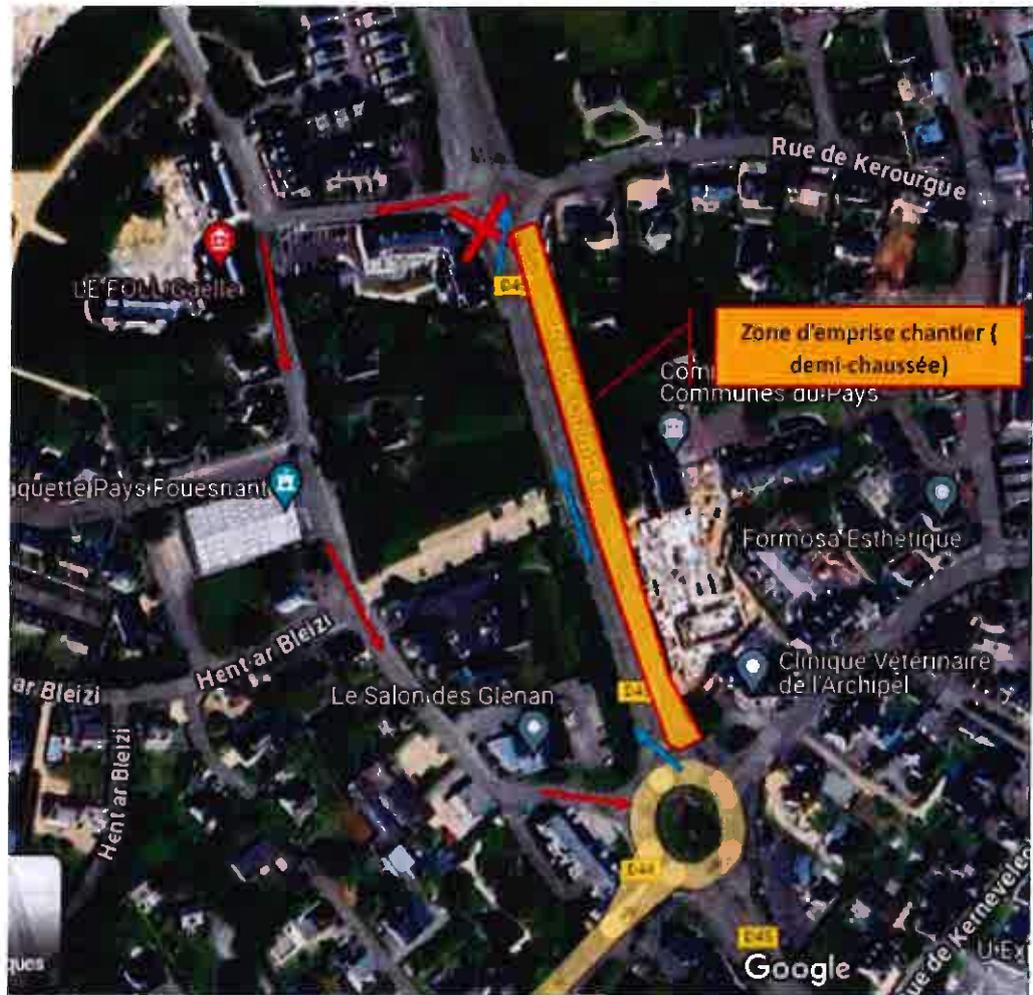
FOUESNANT, le 1^{er} juillet 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Travaux sur la
chaussée, côté
bâtiment CCPF



Travaux sur la
chaussée, côté
opposé au bâti-
ment CCPF

